

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de convocation: 18 mai 2020

**Présent(e)s**: Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Steve, RICHARD Guillaume (arrivé à 10h23) et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille.

Absent(e)s excusé(e)s: Monsieur RICHARD Guillaume (arrivé à 10h23)

Secrétaire de séance : Madame TAROT Sylvie

Assesseurs: Monsieur FARDOUX Laurent et Madame DOUET Emilie

#### Ouverture de la séance à 10h

<u>Pour information</u>: le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité par les anciens membres du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DURRIEU Françoise, doyenne des membres présents du conseil municipal. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quatorze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

#### ORDRES DU JOUR

## 1- Élection du maire

# Nombre: • de Conseillers en exercice....: 15 • de Présents ......: 14 • de Votants .....: 14 • de suffrages déclarés nuls ....: 0 • de suffrages déclarés blancs ...: 0 • de suffrages exprimés ....: 14

M JOBIN Emmanuel, seul candidat

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret. Les assesseurs Mme DOUET Emilie et M FARDOUX Laurent procèdent au dépouillement oral devant le conseil municipal.

M Emmanuel JOBIN est proclamé maire à l'unanimité et immédiatement installé,

M le Maire Emmanuel JOBIN devient le président de la séance pour la suite du déroulement du conseil municipal.

## 2- Désignation du nombre des adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un nombre de 4 adjoints maximum. M le Maire JOBIN Emmanuel rappelle que la commune disposait à ce jour de 2 adjoints au maire et propose pour ce mandat 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au Maire.

#### Nombre:

• de Conseillers en exercice: 15
• de Présents: 14
• de Votants: 14
• de suffrages déclarés nuls: 0
• de suffrages déclarés blancs: 0
• de suffrages exprimés: 14

## 3- Elections des adjoints

## Résultats de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au premier tour de scrutin

M le Maire Emmanuel JOBIN propose en tant que premier adjoint, Mme DURRIEU Françoise et demande au conseil s'il y a d'autres candidats. Aucun conseiller ne se présente.

Mme DURRIEU Françoise est proclamée, à l'unanimité, première adjointe et immédiatement installée.

#### Nombre:

• de Conseillers en exercice: 15
• de Présents: 15
• de Votants 15
• de suffrages déclarés nuls: 0
• de suffrages déclarés blancs: 0
• de suffrages exprimés: 15

## Résultats de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au premier tour de scrutin

M le Maire Emmanuel JOBIN propose en tant que deuxième adjoint, Mme TAROT Sylvie et demande au conseil s'il y a d'autres candidats. Aucun conseiller ne se présente.

Mme TAROT Sylvie est proclamée, à l'unanimité, deuxième adjointe et immédiatement installée.

#### Nombre:

• de Conseillers en exercice: 15
• de Présents: 15
• de Votants: 15
• de suffrages déclarés nuls: 0
• de suffrages déclarés blancs: 1
• de suffrages exprimés: 14

## Résultats de l'élection du 3ème adjoint au premier tour de scrutin

M le Maire Emmanuel JOBIN propose en tant que troisième adjoint, M FARDOUX Laurent et demande au conseil s'il y a d'autres candidats. Aucun conseiller ne se présente.

M FARDOUX Laurent est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

## 4- Etablissement du tableau des conseillers municipaux

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux selon :

- 1° La date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Function <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtanus per le cendidat (en chiffres)
Maire	M.	JOBIN Emmanuel	11/06/1966	23/05/20	213
Premier adjoint	Mme	DURRIEU Françoise	06/01/1953	23105120	214
Second adjoint	Mme	TAROT Sylvie	13/02/1965	23/05/20	205
Troisième adjoint	M.	FARDOUX Laurent	08/02/1966	23/05/2	213
Conseillère Municipale	Mme	BRET-CARRER Virginie	27/06/1979	1510312	216
Conseller Municipal	м.	FRENEAU Patrick	01/10/1975	15/03/20	214
Conseiller Municipal	M.	LOREC Gildas	06/07/1980	15/03/20	214
Conseillère Municipale	Mme	AUGUIN Catherine	29/04/1960	15/03/20	213
Conseiller Municipal	M.	BEGAUD Yann	24/09/1969	15/03/20	213
Conseillère Municipale	Mme	DOUET Emilie	13/05/1979	15/03/20	213
Conseillère Municipale	Mme	ROBIGO Magdalena	23/12/1980	15/03/20	213
Conseillère Municipale	Mme	BOULINEAU Cécile	24/10/1986	15/03/20	212
Conseillère Municipale	Mme	BAUDRY Mirelle	05/10/1954	15/03/20	211
Conseiller Municipal	M.	JAMET Steve	03/11/1976	15/03/20	211
Conseiller Municipal	м.	RICHARD Guillaume	23/07/1993	15/03/20	210

# 5- Etablissement de la liste des conseillers communautaires de la commune

La commune de BALLON dispose d'un siège au sein du conseil communautaire.

Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal. Ils sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci. Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'ordre des conseillers communautaires est établi comme suit :

<u>TITULAIRE</u>: M JOBIN Emmanuel <u>SUPPLEANTE</u>: Mme DURRIEU Françoise

## 6- Délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au maire les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts de financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite maximum d'un montant de 40 000 € HT;

- 5° De décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 14° D'exercer, les droits de préemption de la commune, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 600 000 € HT (correspondant au Budget Primitif 2020).
- 20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## 7- Délégation(s) accordées par le maire aux élus

Le Maire délègue des compétences pour permettre une parfaite continuité du service public. Ces délégations sont consenties sous la responsabilité et la surveillance du Maire et le délégataire lui rendra compte de toutes les décisions prises. Elles seront effectives à compter de la transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a adopté, à l'unanimité, les délégations suivantes :

ADJOINTS	DELEGATIONS
Mme DURRIEU Françoise	Finances, Budget et Ressources Humaines
Mme TAROT Sylvie	Urbanisme et Services aux personnes
M FARDOUX Laurent	Gestion des biens et espaces publics et du
	développement Durable de la commune

## 8- Etablissement des indemnités de fonctions au maire et adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet à partir du 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités fixé et imposé par la loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoint au Maire comme suit :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Barème de l'article L 2123-23 du CGCT		
	MAIRE	ADJOINT	
POPULATION DE 500 à 999	40,3 %	10,7 %	
BRUT MENSUEL	1567,43 €	416.16 €	

## 9- Etablissement du tableau des délégués au SIVOS

Selon la délibération 24/2006 du 4 décembre 2006 du conseil municipal de la commune de Ballon et celle du 1<sup>er</sup> décembre 2006 du conseil municipal de la commune de Ciré d'Aunis, portant création du SIVOS BALLON- CIRE D'AUNIS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune de BALLON auprès du SIVOS de BALLON- CIRE D'AUNIS.

M le Maire Emmanuel JOBIN propose les six candidatures (titulaires et suppléants) suivantes. Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, parmi ses membres les délégués suivants auprès du SIVOS BALLON-CIRE D'AUNIS :

# \*\*\* Questions diverses / Informations

 Obligation de formation des élus ayant délégation de signature, une information reçue par l'Association des Maires de France et dont nous sommes en attente de date suite au report lié au COVID.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M JOBIN Emmanuel	M JAMET Steve
Mme DURRIEU Françoise	Mme BOULINEAU Cécile
Mme BAUDRY Mireille	M FARDOUX Laurent

- Une salle à l'étage de la mairie est désormais aménagée et accessible aux élus pour y travailler.
- Les conseils municipaux auront lieu le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois (exception en août) à 20h30. Le prochain est fixé au lundi 8 juin 2020 à 20h30.
- Des astreintes en alternance seront assurées tous les week-ends par le Maire et les adjoints.

Remerciement à M Bruno FEUILLET, représentant de l'HEBDO d'être venu au conseil municipal.

La séance est levée à 11h30